

La Roche sur Yon, le 25 novembre 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société SYSTEM U aux Herbiers.

Mots-clés : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Modification de prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la société SYSTEM U.

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : SYSTEM U OUEST

Adresse établissement : Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen – route de la Gaubretière – 85 500 Les Herbiers

Adresse siège social : BP 109 – 44 478 Carquefou

SIRET : 867.800.427.000.33

Activité : Plate-forme logistique

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation n°04-DRCLE/1-191 du 19 avril 2004.

II. - OBJET DE LA DEMANDE

La société SYSTEM U est autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé à exploiter un entrepôt couvert composé de 13 cellules de stockage pour une surface totale 74 836 m².

Cette société a transmis à la préfecture le 10 mars 2008 un dossier d'extension des activités autorisées. Cette extension consiste en l'ajout d'une cellule de stockage de 5 990 m² et destinée au stockage de produits électroménagers.

Le classement du site au vu de la nomenclature des installations classées évolue comme suit :

Rubrique	Désignation des activités	AP du 04/03/04		Projet d'APC	
		Grandeur caractéristique	Régime	Grandeur caractéristique	Régime
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	907 196 m ³ (58 820 t)	A	990 916 m ³ (61 340 t)	A

III. - IMPACTS DES MODIFICATIONS

Le projet, ajout de la cellule A, modifie l'étude de danger initiale comme suit :

Risque incendie :

La cellule A sera attenante à la cellule B, à l'Est du bâtiment existant, voir plan de situation en annexe. Elle sera identique aux cellules B, C et D au niveau des dispositions constructives, de la détection incendie et des moyens d'intervention.

La structure de la cellule est donc identique aux cellules B, C et D : les parois périphériques sont construites en bardage double peau et la paroi séparative avec la cellule B est coupe-feu 2H. Elle dispose de cantons de désenfumages et d'exutoires de fumées identiques aux cellules existantes. Comme l'ensemble de l'entrepôt, la cellule A sera équipée d'un dispositif de détection et d'extinction automatique en cas d'incendie.

La modélisation de l'incendie de la cellule A montre le confinement à l'intérieur des limites de propriété des flux thermiques de 5 kW/m² et au delà. En ce qui concerne les flux de 3 kW/m², ils débordent des limites de propriétés sud-est sur une surface d'environ 400 m². La surface impactée se situe en zone boisée non constructible de protection de la RD 755bis. Un flux de 3 kW/m² étant insuffisant pour impacter l'espace vert considéré, classé en zone non constructible, les tiers ne seront pas impactés par un éventuel incendie de la cellule A. En cas d'incendie de la cellule A, le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant devra prévenir le gestionnaire de la RD 755bis.

En cas d'incendie de la plus grande cellule de stockage, le besoin en eau est évalué à 648 m³ pour deux heures d'extinction. Ces besoins sont assurés par les cuves de sprinklage de volume total 1050 m³ et par le réseau hydrants de la zone pouvant fournir 720 m³ en deux heures.

Les eaux d'extinction incendie seront recueillies dans le bassin d'orage de la zone de volume 8 500 m³ et équipé d'une vanne de barrage.

Le projet d'extension n'apporte pas de nouvelle source significative de nuisances ou de risques.

IV. - SITUATION DES INSTALLATIONS DEJA EXPLOITEES

La visite d'inspection effectuée le 29 mars 2006 n'a pas mis en évidence de non conformité significative.

V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires est annexé au présent rapport. Les modifications consistent en :

- une mise à jour des rubriques de la nomenclature ;
- l'ajout de la prescription concernant l'information du gestionnaire de la RD 755bis en cas d'incendie de la cellule A.

VI. - CONCLUSION

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société SYSTEM U entraînant la modification de l'arrêté d'autorisation n°04-DRCLE/1-191 du 19 avril 2004.

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES FLUX THERMIQUES

